



LE CODE DE CONDUITE COMMERCIALE

Le Groupe Ferrero exige de ses fournisseurs, prestataires, partenaires et agents commerciaux, cocontractants, distributeurs et revendeurs ainsi que de leur personnel :

- **le partage des principes Ferrero ;**
- **l'adhésion aux hauts standards Ferrero, qui ne peuvent faire l'objet de négociation.**

Les principes Ferrero sont « Loyauté et Confiance, Respect et Responsabilités, Intégrité et Sobriété, Passion pour la recherche et Innovation ».

«TRAVAILLER, CRÉER, DONNER», telle est notre devise.

Ce sont ces principes qui inspirent la Fondation Ferrero et les Entreprises Sociales, ainsi que tout le Groupe Ferrero.

« Ces valeurs représentent la véritable richesse de notre Groupe » (voir la lettre de Pietro et Giovanni Ferrero, premier rapport de Responsabilité Sociale d'Entreprise, juin 2009).

Le texte complet des principes du Groupe Ferrero est disponible sur le site <https://www.ferrero.fr/principes-ferrero-france/>

Ce code de conduite commerciale régit les relations « business to business », conformément au Code d'Éthique de notre Société, également disponible sur le site <https://www.ferrero.fr/code-conduite-commerciale-ferrero>

Le présent Code est conforme aux Bonnes Pratiques Entrepreneuriales définies par l'AIM (l'Association des Industries de Marque, www.aim.be).

Le Groupe Ferrero a adopté une stratégie en ce qui concerne sa responsabilité sociale d'entreprise, conformément à la définition européenne de la RSE :

«La responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société» (Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions du 25 octobre 2011, COM(2011) 681 final).

Lors de l'achat de matières premières, d'équipements, de fournitures diverses, y compris les emballages, ainsi que lors de prestations de services, le choix de nos partenaires commerciaux est fondé sur :

- **des exigences de qualité et de sécurité ;**
- **des principes éthiques, sociaux et environnementaux ;**
- **l'analyse du rapport coûts/bénéfices.**



Nous favorisons la libre concurrence dans chaque procédure d'achat, conformément au présent Code de Conduite Commerciale et à notre Code d'Éthique.

STRUCTURE DU PRÉSENT CODE

Celui-ci repose sur 5 priorités :

1) L'EXCELLENCE DANS LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DE NOS PRODUITS

Notre mission est d'atteindre l'excellence dans la qualité et la sécurité de nos produits.

La qualité et la sécurité alimentaire des produits Ferrero font, depuis toujours et de façon permanente, l'objet d'une attention particulière ; nous tendons à leur optimisation et à leur innovation constante au travers d'investissements importants dans la recherche et le développement, ainsi que de l'amélioration continue du processus industriel.

Le produit naît comme une spécialité, susceptible de devenir un produit de grande consommation grâce à l'USP (Unique Selling Proposition), la familiarisation du produit et la confiance du consommateur.

Afin d'obtenir la **satisfaction maximale du consommateur**, toute la filière relative au produit est mobilisée pour œuvrer dans le sens de l'amélioration et de l'innovation, depuis le choix minutieux des matières premières aux procédés de production, du packaging à la distribution, et du point de vente au consommateur final. Les partenaires commerciaux du Groupe Ferrero sont tenus de respecter les dispositions du présent Code.

Lors de l'achat de matières premières, d'équipements, de fournitures diverses, y compris les emballages, ainsi que de celui de services, le choix de nos partenaires commerciaux est fondé sur des exigences de qualité et de sécurité, des principes éthiques, sociaux et environnementaux, et l'analyse du rapport coûts/bénéfices. Nous favorisons la libre concurrence dans chaque procédure d'achat, conformément au présent Code de Conduite Commerciale et au Code d'Éthique du Groupe Ferrero.



Stratégie du Groupe Ferrero en ce qui concerne les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)

À l'heure actuelle, la majorité des consommateurs européens reste perplexe quant à la présence d'OGM dans les produits de consommation courante. Le Groupe Ferrero accorde une attention constante aux exigences du consommateur et s'efforce en conséquence de ne pas utiliser volontairement d'OGM dans le processus de production ; il demande également à ses fournisseurs et partenaires commerciaux de lui fournir toutes les informations pertinentes concernant la présence d'OGM, en tenant compte au mieux de leurs connaissances.

2) NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Nous garantissons la protection des droits de l'Homme et encourageons le respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Convention Internationale des Droits de l'Enfance des Nations Unies, des Conventions émanant de l'Organisation International du Travail (OIT) et de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Notre engagement à respecter les droits de l'Homme et les principes de notre Groupe, constituent, au quotidien, le fondement de notre stratégie entrepreneuriale.

Nous concrétisons notre engagement :

- **en respectant notre Code d'Éthique ;**
- **en appliquant le Code de Conduite Commerciale à l'ensemble des relations avec nos partenaires et tout au long de la filière relative à nos produits ;**
- **en souscrivant à la Responsabilité Sociale d'Entreprise et notamment aux politiques appliquées au niveau global dans tous les domaines nous concernant (voir <https://www.ferrero.fr/demarche-rse-ferrero>).**

Le Groupe Ferrero exige de ses fournisseurs, prestataires, partenaires commerciaux, agents commerciaux, cocontractants, distributeurs et revendeurs de s'engager à respecter les droits de l'Homme et de garantir l'absence de toute forme de discriminations, d'abus ou d'harcèlement fondé sur la race, le sexe, l'âge, l'origine, l'ethnie, les capacités physiques, la religion, les convictions politiques, sociales et culturelles. Le Groupe Ferrero accorde une attention particulière aux femmes enceintes.

Le Groupe Ferrero fait appel à tous ses partenaires, tout au long de la chaîne de la valeur, pour qu'ils s'engagent pleinement pour l'élimination du travail des enfants, à partir des pires formes, pour l'élimination de toute forme d'esclavage, de la traite des êtres humains, du travail forcé ou obligatoire et du travail des détenus.

Les Conventions de l'OIT définissent les critères selon lesquels les réglementations nationales doivent déterminer l'âge minimal pour accéder au

FERRERO

marché du travail. Cet âge ne doit pas être inférieur à celui requis pour terminer la scolarité obligatoire et ne doit en tout cas pas être inférieur à **15 ans**. L'âge minimal peut être fixé à **14 ans** dans les pays dont le développement de l'organisation économique et scolaire est en retrait. Il existe certaines exceptions fixant l'âge minimal à **12 ou 13 ans** s'il s'agit de travaux dits « légers ». L'âge minimal requis pour les travaux réputés « dangereux », soit des travaux pouvant compromettre la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant en vertu de leur nature ou des conditions de leur exécution, est fixé à **18 ans** pour tous les pays.

Le Groupe Ferrero soutient toute forme d'action tendant à élever l'âge minimal à 15 ans.

Nos contrats contiennent une clause standard garantissant que l'ensemble des biens achetés par nos fournisseurs ont été acquis et élaborés conformément aux réglementations applicables en vigueur, qu'il s'agisse des réglementations locales ou des dispositions émanant des Conventions Internationales. Le cas échéant, nos partenaires commerciaux nous apportent leur soutien dans notre lutte contre le travail des enfants en interpellant les autorités locales compétentes.

3) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Le Groupe Ferrero exige de ses fournisseurs, partenaires commerciaux, agents commerciaux, cocontractants, distributeurs et revendeurs **le respect de l'environnement et l'assurance qu'ils se conforment aux réglementations applicables au niveau international dans les pays où ont lieu la production et la livraison.**

Il exige de tous ses partenaires impliqués dans la filière relative aux produits, dans les limites de leurs possibilités, l'adoption et le respect :

- du principe de précaution ;
- de l'analyse du cycle de vie du produit, y compris les emballages et les déchets ;
- de mesures visant à la réduction des émissions de CO₂ ;
- de stratégies d'épargne énergétique et de recours, si possible, aux sources d'énergies renouvelables ;
- de dispositions visant à rendre la chaîne logistique plus respectueuse de l'environnement ;
- de programmes visant à réduire la consommation d'eau ;

ainsi que la preuve y afférente.

Le Groupe Ferrero soutient également **la recherche et des projets**



d'innovation technologique en collaborant avec des universités, des instituts de recherches et des entreprises privées afin de développer des procédés expérimentaux permettant de découvrir les solutions les plus efficaces, applicables tout au long de la filière.

Il exige notamment des fournisseurs et des agriculteurs qu'ils s'engagent conjointement à :

- soutenir le développement agricole et rural ;
- mettre en œuvre les bonnes pratiques agricoles qui reposent sur le concept de « l'application des connaissances disponibles à l'utilisation de la base de ressources naturelles de manière durable afin d'obtenir des produits alimentaires et non alimentaires sûrs et sains, de manière humaine, tout en parvenant à la viabilité économique et à la stabilité sociale » (FAO, Bonnes Pratiques Agricoles, juin 2002) ;
- garantir le développement durable dans la fourniture de matières premières;
- encourager la protection des animaux et le respect de leur bien-être, en considérant que les animaux sont des êtres « pourvus de sens » (Directive européenne 86/609). Ce principe s'applique en particulier, en ce qui concerne le Groupe Ferrero, aux matières premières provenant des poules et des vaches.

4) LES CONDITIONS DU LIEUX DE TRAVAIL

- **Santé et sécurité**

Le Groupe Ferrero exige, dans toute la filière relative à ses produits, de garantir au personnel **un cadre de travail sûr et salubre**, en élaborant notamment des contrôles adéquats et des procédures de sécurité ainsi que des politiques d'entretien préventif, et en stimulant l'utilisation d'équipements de protection.

Ensemble, tout au long de cette filière, nous nous engageons afin de prévenir en permanence les accidents et les maladies professionnels.

- **Liberté d'association et droit de se syndiquer**

Le Groupe Ferrero demande à ses partenaires, tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de garantir que son personnel a la liberté de se syndiquer, sans aucune crainte de représailles, même dans le cas où des dispositions locales lui nieraient ce droit.

- **Salaires, bénéfices et horaires de travail**

Nos partenaires commerciaux du monde entier doivent garantir que leur personnel effectue leur travail conformément à toutes les réglementations en



vigueur quant aux heures et jours prestés, au salaire minimal, aux heures supplémentaires et au nombre maximal d'heures de travail. Dans le cas où aucun salaire minimal n'est défini par la réglementation nationale, celui-ci doit pouvoir être établi en comparaison à celui versé par les entreprises locales d'importance similaire et conformément aux standards internationaux admis par le Groupe Ferrero.

• **Responsabilités envers la famille**

Le Groupe Ferrero encourage ses partenaires à respecter la vie personnelle de ses employés en lui garantissant des horaires de travail raisonnables, en lui accordant des autorisations de sortie spécifiques, en lui mettant à disposition une crèche ou d'autres formes de soutien susceptibles d'aider ses employés à trouver un équilibre entre sa vie privée et sa vie professionnelle, là où cela s'avère réalisable.

5) INTÉGRITÉ COMMERCIALE

Le Groupe Ferrero exige de ses partenaires qu'ils s'efforcent d'éviter, sur le plan commercial, tout comportement et/ou tout avantage personnel indu.

Il n'autorise aucun comportement qui prévoit d'offrir, de promettre, d'octroyer ou de demander un avantage pécuniaire indu, ou autre avantage impropre, aux agents publics et / ou aux fonctionnaires et / ou aux membres de leurs familles et / ou aux partenaires commerciaux, en vue de soudoyer, directement ou indirectement. Le Groupe Ferrero n'autorise aucune contribution aux partis politiques et / ou aux candidats pour la fonction publique.

Le Groupe Ferrero et ses partenaires doivent s'abstenir de tout comportement susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts.

Le Groupe Ferrero encourage également la conclusion de **contrats à long terme**, afin d'assurer aux agriculteurs des revenus économiques plus réguliers.

En ce qui concerne les agriculteurs et les fournisseurs, ils s'engagent notamment :

- à fournir, dans la mesure où cela s'avère nécessaire et/ou possible, formation et assistance afin de garantir que les produits agricoles soient d'une meilleure qualité ;
- à soutenir une politique de prix transparente en offrant aux agriculteurs un prix de référence pour les matières premières, tout en leur laissant la liberté de choisir l'acheteur de leurs produits ;
- à privilégier la qualité, en encourageant les agriculteurs à atteindre et à maintenir de hauts standards qualitatifs.



PRINCIPES POUR L'ENGAGEMENT DANS LES RELATIONS COMMERCIALES

INDÉPENDANCE

Il découle du principe d'indépendance que les partenaires commerciaux admettent d'être des entités économiques autonomes, qui respectent leur droit mutuel de définir leur stratégie et leur politique de gestion, en termes de production, de distribution, de ventes, de marketing et de finances et notamment leur liberté de décider de conclure ou non un accord commercial.

RESPECT ABSOLU DES RÉGLEMENTATIONS RELATIVES À LA CONCURRENCE

Le Groupe Ferrero s'engage à respecter toutes les réglementations relatives à la concurrence et aux lois anti-trust en vigueur dans les différents pays. L'ensemble de ses partenaires agit conformément au respect rigoureux des dispositions précitées.

COMMERCE ÉQUITABLE

Le principe du commerce équitable implique que les partenaires de l'ensemble de la filière adoptent un comportement conforme à la bonne foi, dans le respect des principes de réciprocité et de maximisation de la valeur ajoutée, en s'abstenant de créer des conditions inéquitables, de faire obstacle aux échanges, d'engendrer des risques ou des coûts excessifs pour les autres partenaires ; ils s'engagent également au respect mutuel des droits des marques, des brevets, et de la propriété intellectuelle.

AUTRES PRINCIPES APPLICABLES AUX ACCORDS COMMERCIAUX

RÉCIPROCITÉ

Le principe de réciprocité oblige chaque partenaire à contribuer à la relation commerciale pour qu'elle leur apporte à chacun un bénéfice. Ce principe doit être le fondement de tout accord conclu entre des partenaires commerciaux.

MAXIMISATION DE LA VALEUR DES CONSOMMATEURS

Ce principe implique que les partenaires doivent collaborer afin d'offrir au consommateur une valeur ajoutée supérieure. L'ensemble des protagonistes de la filière doit contribuer à son efficacité, en veillant notamment à une utilisation optimale des ressources.



ACCORDS COMMERCIAUX ÉCRITS

Les conditions de chaque accord conclu entre des partenaires commerciaux doivent être mises par écrit ; aucune distinction n'est faite entre accord formel et informel.

Les accords écrits doivent mentionner, en toute hypothèse, l'ensemble des points sur lesquels l'accord est intervenu, qu'il s'agisse des conditions générales de vente ou des conditions relatives à la distribution, à la promotion ou au marketing, aux activités menées conjointement ainsi que celles concernant la révision, la cessation ou la suspension de l'accord commercial.

Chaque accord écrit doit être conforme aux réglementations en vigueur et signé par toutes les parties concernées.

AUDIT ET CESSATION DE L'ACCORD

Le Groupe Ferrero se réserve le droit de vérifier le respect par ses fournisseurs du présent Code.

Le Groupe Ferrero refuse de s'engager dans des relations commerciales impliquant des fournisseurs qui ne respectent pas les conditions mentionnées.

En cas de comportement ou toute condition contraire aux prescriptions du présent Code, le Groupe Ferrero se réserve le droit de mettre fin aux relations commerciales.

INSPECTIONS

Le Groupe Ferrero se réserve le droit d'effectuer des inspections chez ses fournisseurs, sans aucun préavis préalable, afin de contrôler leurs pratiques commerciales, l'ensemble de leurs documentations et leurs installations ; il est également susceptible de s'entretenir avec leur personnel de manière confidentielle. Chaque fournisseur a l'obligation de désigner un responsable pour le contrôle des installations de ses cocontractants, auquel le Groupe Ferrero aura recourt ; celui-ci exigera l'application de mesures opportunes pour remédier aux manquements et se réserve la faculté de mettre un terme à la relation commerciale. Le Groupe Ferrero fait appel à des tiers pour apprécier le respect du présent Code.